



RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018

Inscription au restaurant municipal

L'inscription de votre enfant au restaurant municipal entraîne l'obligation de respecter le présent règlement. L'inscription se fait à l'année et pour tous les jours de la semaine. Les inscriptions ou désinscriptions au restaurant municipal sont possibles à chaque demi-trimestre. Le service de restauration est ouvert en période scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal de 11h30 à 13h20.

Une assurance extra-scolaire est obligatoire.

Dans le cas de dégradation commise par un enfant et constatée par un surveillant, la responsabilité financière des parents sera mise en cause. L'enfant devra se conformer à la discipline demandée par le personnel communal.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel encadrant
- Les autres enfants
- Le matériel mis à leur disposition
- La nourriture

Facturation des repas

La facturation des repas est calculée en fonction du nombre de jours de fonctionnement du restaurant municipal par demi-trimestre, quel que soit le nombre de repas pris par l'enfant. Un dégrèvement est possible à partir d'une semaine consécutive d'absence pour raison médicale et sous réserve d'avoir prévenu le responsable du restaurant municipal (02 35 80 00 00). Les repas non pris lors des sorties scolaires d'une journée ne sont pas facturés. A titre exceptionnel, lors de sorties scolaires de demi-journée, les enfants non-inscrits au restaurant municipal pourront y déjeuner.

Jean-Guy LECOUTEUX
Maire de Belbeuf



RESTAURANT MUNICIPAL
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018
BULLETIN D'INSCRIPTION (1 par enfant)

A remettre impérativement avant le 8 juillet 2017 **EN MAIRIE**

NOMS, Prénoms des responsables de l'enfant : _____

Adresse : _____

Tél. domicile : _____ Tél. travail : _____ Portable : _____

ENFANT A INSCRIRE

NOM	Prénom	Classe fréquentée